

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2024/024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : André RECURT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

Objet : Marché public - Attribution pour le Transport A la Demande (TAD) du secteur PLATEAU

Madame Valérie DUPLAN, maire de Saint-Arroman se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Vu la délibération 2019/184 du Conseil communautaire du 12 novembre 2019, autorisant la signature d'une convention de délégation de l'organisation des services de transport à la demande avec la Région Occitanie jusqu'au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2023/178B du Bureau du 28 novembre 2023, autorisant la reconduction de la convention de délégation de l'organisation des services de transport à la demande sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 avec la Région Occitanie,

Une consultation a été lancée en procédure adaptée, avec dossier de consultation des entreprises adressé à 4 transporteurs le 4 janvier 2024.

La date limite de réception des offres était fixé le 9 février 2024 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 février 2024.

Seule la Régie de transport de Saint-Arroman a répondu à la consultation organisée en marché à procédure adaptée (MAPA).

Cette offre répond au cahier des charges du marché, pour un montant total TTC maximum des 2 circuits/semaine sur 24 mois de 30 132,30 €.

Les prix unitaires sont les suivants :

Trajets du mercredi : Montant HT de 117 € par trajet,

Trajets du vendredi : Montant HT de 145 € par trajet,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De retenir l'offre reçue de la Régie de transport de Saint-Arroman aux conditions suivantes :

Trajets du mercredi : Montant HT de 117 € par trajet,

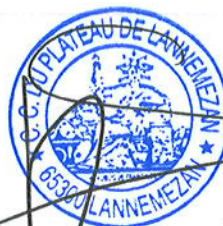
Trajets du vendredi : Montant HT de 145 € par trajet,

- D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et le marché public pour une durée de 24 mois.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 14 MARS 2024
Publiée le 14 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240305-2024-024B-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.